Conditions Générales de Participation – Opération « MadeInAsso x AFF – Giving Tuesday 2026 »

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Participation (ci-après les « CGP ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ou tout autre organisme à but non lucratif éligible, participe à l'Opération « MadeInAsso x AFF – Giving Tuesday 2026 », ainsi que les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

L'Opération est une initiative conjointe de MadeInAsso, marque exploitée par la société HelloAsso, et de l'Association Française des Fundraisers (AFF), lancée à l'occasion du Giving Tuesday 2026, journée mondiale de la générosité célébrée en France le 1er décembre 2026. Elle prend la forme d'une campagne textile de produit-partage : MadeInAsso fait fabriquer et commercialise, via des Boutiques dédiées à chaque Association partenaire, une Collection capsule éphémère de Produits textiles, et verse à chaque Association partenaire une part du prix de vente des Produits vendus via sa Boutique, dans les conditions prévues aux présentes.

Le fait pour l'Association partenaire de valider son Inscription à l'Opération, via le Formulaire d'inscription dédié et dans les conditions prévues aux présentes, vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGP. Les CGP sont accessibles à tout moment sur le Site et notifiées à l'Association partenaire lors de son Inscription à l'Opération.

Article 1. Définitions

Les Parties conviennent que les termes suivants, employés avec une majuscule, auront la signification figurant ci-dessous pour l'intégralité des présentes CGP.

« AFF » désigne l'Association Française des Fundraisers, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 14 rue de Liège, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 452 102 726 000 42, agissant en qualité d'Initiateur de l'Opération et de coordinatrice du Giving Tuesday en France.

« Association partenaire » désigne toute association ou tout organisme à but non lucratif répondant aux critères prévus à l'article « Éligibilité de l'Association partenaire » et ayant valablement procédé à son Inscription à l'Opération.

« Attestation de versement » désigne le document émis par MadeInAsso au profit de chaque Association partenaire, formalisant le Versement et précisant sa qualification juridique et fiscale ainsi que son détail comptable, conformément à l'article « Attestation et modalités du Versement ».

« Boutique » désigne la page de vente en ligne dédiée à une Association partenaire, créée et exploitée par MadeInAsso sur la Plateforme MadeInAsso, présentant la Collection capsule, le cas échéant cobrandée, et permettant au Client final de passer Commande dans le cadre de l'Opération.

« CGP » désigne le présent document pris dans toutes ses dispositions.

« Client final » désigne toute personne physique majeure ou personne morale qui passe Commande d'un ou plusieurs Produits via une Boutique et en règle le prix. Le Client final est lié contractuellement à MadeInAsso, vendeur unique des Produits, selon les conditions générales de vente applicables sur la Plateforme MadeInAsso. Il n'entretient aucune relation contractuelle avec l'AFF ni avec l'Association partenaire au titre de l'achat des Produits.

« Cobranding » désigne l'option, ouverte à chaque Association partenaire, d'apposer son Logo sur les Produits de la Collection capsule proposés sur sa Boutique, dans les conditions prévues à l'article « Option de cobranding ».

« Collection capsule » désigne l'ensemble des Produits textiles conçus et commercialisés par MadeInAsso à l'occasion de l'Opération, dont la liste, les déclinaisons graphiques, les prix de vente et les visuels sont fixés par MadeInAsso et communs à toutes les Boutiques, sous réserve du Cobranding.

« Commande » désigne toute commande ferme et payée d'un ou plusieurs Produits passée par un Client final via une Boutique, sous la forme d'une précommande, les Produits étant fabriqués après la clôture de la Phase de commande.

« Communauté » désigne l'ensemble des adhérents, bénévoles, sympathisants, abonnés, donateurs et, plus généralement, toute personne que l'Association partenaire est susceptible de mobiliser en vue de l'achat des Produits.

« Contenus » désigne tout élément graphique, visuel, textuel ou audio, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, notamment les marques, noms commerciaux et logos, les données et informations, exploités dans le cadre de l'Opération.

« Coordonnées bancaires » désigne le relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) d'un compte ouvert au nom de l'Association partenaire, accompagné de sa dénomination et de l'adresse de son siège, communiqués directement par l'Association partenaire à MadeInAsso dans les conditions de l'article « Coordonnées bancaires ».

« Formulaire d'inscription » désigne le formulaire en ligne mis à disposition sur le Site, par lequel l'Association partenaire s'inscrit à l'Opération.

« Frais de port » désigne les frais de livraison facturés au Client final en sus du prix des Produits.

« Initiateurs » désigne conjointement MadeInAsso et l'AFF.

« Inscription à l'Opération » désigne l'inscription de l'Association partenaire par son Référent via le Formulaire d'inscription, dans les conditions de l'article « Conditions de participation ».

« Logo » désigne le logo, la dénomination et tout signe distinctif de l'Association partenaire transmis à MadeInAsso lors de l'Inscription à l'Opération.

« MadeInAsso » désigne la société HelloAsso, société par actions simplifiée, agissant sous sa marque MadeInAsso, en qualité d'Initiateur, d'exploitant de la Plateforme MadeInAsso, de vendeur unique des Produits et d'établissement de paiement agréé.

« Opération » désigne l'opération « MadeInAsso x AFF – Giving Tuesday 2026 » organisée conjointement par les Initiateurs, dans le cadre de laquelle la Collection capsule est commercialisée selon un mécanisme de produit-partage au profit des Associations partenaires.

« Parties » désigne collectivement les Initiateurs et l'Association partenaire, et « Partie » chacun d'entre eux.

« Plateforme MadeInAsso » désigne le système de boutique en ligne développé et exploité par MadeInAsso, accessible depuis le Site, sur lequel sont hébergées les Boutiques et par lequel sont passées les Commandes.

« Prix de vente » désigne le prix toutes taxes comprises (TTC) effectivement acquitté par le Client final pour un Produit, après déduction de toute remise éventuelle, et hors Frais de port.

« Produits » désigne les pièces textiles composant la Collection capsule, dont la liste, les caractéristiques et les descriptifs sont accessibles sur le Site.

« Référent » désigne la personne physique dûment habilitée à représenter et engager l'Association partenaire, qui procède à l'Inscription à l'Opération en son nom et pour son compte.

« Remboursement Pré-Versement » désigne tout remboursement, total ou partiel, effectué par MadeInAsso au profit d'un Client final entre la date de paiement de sa Commande et la date d'arrêté de la Phase de consolidation (31 janvier 2027 au soir), notamment au titre :

- de l'exercice du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation ;
- de l'annulation amiable d'une Commande ;
- du défaut, du rejet ou de la non-régularisation du paiement initial ;
- de la garantie légale de conformité, de la garantie des vices cachés, ou de tout autre motif tiré de la non-livraison ou de la non-conformité du Produit commandé.

Les Remboursements Pré-Versement viennent en déduction de l'assiette de calcul du Versement. Un Produit ayant fait l'objet d'un Remboursement Pré-Versement est exclu du décompte du Versement et de l'Attestation de versement. Par exception, les remboursements postérieurs à la date d'arrêté sont intégralement supportés par MadeInAsso et ne donnent lieu à aucun rappel ni réduction du Versement.

« Site » désigne l'ensemble des pages web accessibles à l'URL madeinasso.com hébergeant l'Opération, les CGP, le Formulaire d'inscription et les Boutiques.

« Versement » désigne le montant versé par MadeInAsso à chaque Association partenaire, par virement bancaire, en application de l'article « Modalités financières ».

Article 2. Description de l'Opération

2.1 Objet

L'Opération consiste en la mise à disposition gratuite, par MadeInAsso, d'une Boutique dédiée à chaque Association partenaire, hébergée sur la Plateforme MadeInAsso. Cette Boutique propose à la vente, à la

Communauté de l'Association partenaire, une Collection capsule textile éphémère créée à l'occasion du Giving Tuesday 2026, le cas échéant cobrandée avec le Logo de l'Association partenaire.

MadeInAsso est l'unique opérateur commercial du dispositif, ce que l'Association partenaire reconnaît et accepte. À ce titre, MadeInAsso conçoit la Collection capsule, vend les Produits, encaisse les paiements des Clients finaux, assure la production, la logistique et le service après-vente, et verse à chaque Association partenaire le Versement qui lui revient, selon les modalités de l'article « Modalités financières ».

2.2 Initiateurs

L'Opération est portée conjointement par :

- **HelloAsso**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à la Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 510 918 683, agissant sous sa marque **MadeInAsso** en qualité d'Initiateur, d'exploitant de la Plateforme MadeInAsso, de vendeur unique des Produits et d'établissement de paiement agréé ;
- **l'Association Française des Fundraisers (AFF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 14 rue de Liège, 75009 Paris, SIRET 452 102 726 000 42, n° de TVA intracommunautaire FR64452102726, agissant en qualité d'Initiateur et de coordinatrice du Giving Tuesday en France, chargée de la présentation et de la promotion de l'Opération auprès des associations.

2.3 Cadre du dispositif

L'Opération s'inscrit dans une logique de produit-partage, qualifiée juridiquement comme suit :

- **Partenariat solidaire.** L'Association partenaire ne contracte pas pour vendre : elle s'associe aux Initiateurs autour d'un objectif commun, mobiliser sa Communauté à l'occasion du Giving Tuesday 2026 pour l'achat des Produits de la Collection capsule. L'Inscription à l'Opération vaut adhésion à ce partenariat.
- **Versement de MadeInAsso à l'Association partenaire.** Pour chaque Produit vendu via sa Boutique, et sous réserve du respect de ses obligations de communication et d'apport d'affaires, l'Association partenaire reçoit de MadeInAsso un Versement égal à une part du Prix de vente, déterminée à l'article « Montant du Versement ». Compte tenu de l'engagement de communication et d'apport d'affaires de l'Association partenaire et de l'absence de tout montant minimum garanti, ce Versement s'analyse en une recette de parrainage (produit-partage) et non en un don : il n'ouvre droit ni au régime fiscal du mécénat ni à la délivrance d'un reçu fiscal par l'Association partenaire.
- **Nature de l'achat du Client final.** L'achat d'un Produit par un Client final constitue un contrat de vente conclu avec MadeInAsso et non un don à l'Association partenaire. Il n'ouvre droit, pour le Client final, à aucune réduction d'impôt ni à la délivrance d'un reçu fiscal. L'Association partenaire s'interdit de présenter l'achat d'un Produit comme un don dans sa communication.
- **Absence de transfert de propriété et de risque commercial.** L'Association partenaire ne fabrique pas, n'achète pas et ne revend pas les Produits, et n'émet aucune facture auprès du Client final. MadeInAsso est seul vendeur et seul porteur des obligations fiscales, comptables et commerciales liées à la vente des Produits, ainsi que de la livraison, du service après-vente, des

garanties légales, du droit de rétractation et des remboursements. L'Association partenaire demeure seule responsable des obligations fiscales et comptables découlant des Versements qu'elle reçoit.

2.4 Calendrier de l'Opération

L'Opération se déroule selon les phases successives suivantes :

1. **Phase d'inscription (du 20 octobre au 6 novembre 2026 inclus).** Ouverture du Formulaire d'inscription sur le Site, Inscription à l'Opération des Associations partenaires, choix de l'option de Cobranding et transmission du Logo, puis validation des inscriptions par les Initiateurs. Pendant cette phase, les Initiateurs proposent aux associations un accompagnement téléphonique (conseil, suivi et aide dans les démarches et la mise en place de la campagne). La date limite d'inscription est fixée au 6 novembre 2026 inclus, afin de garantir un délai suffisant pour la création des Boutiques et l'intégration des Logos avant l'ouverture des ventes.
2. **Phase de commande (du 16 novembre au 16 décembre 2026).** Ouverture simultanée, le 16 novembre 2026, de l'ensemble des Boutiques au public. Mise à disposition, pendant toute cette phase, du kit de mobilisation destiné aux Associations partenaires. Les Associations partenaires communiquent auprès de leur Communauté, notamment autour du Giving Tuesday du 1er décembre 2026, selon les modalités de l'article « Rôle et obligations de l'Association partenaire ».
3. **Clôture des Commandes (16 décembre 2026 au soir).** Fermeture simultanée de toutes les Boutiques. MadeInAsso arrête la liste des Commandes payées par Boutique.
4. **Phase de production et de marquage (du 17 décembre 2026 au 25 janvier 2027).** Fabrication et marquage des Produits commandés, par l'atelier de production partenaire de MadeInAsso.
5. **Phase d'expédition (du 18 au 29 janvier 2027).** Envoi des Commandes aux Clients finaux par MadeInAsso. Du 17 décembre 2026 au 29 janvier 2027, MadeInAsso assure une assistance renforcée aux Clients finaux (aide, suivi des commandes et réponse à leurs questions jusqu'à réception), sans préjudice de ses obligations de vendeur au-delà de cette période.
6. **Phase de consolidation (jusqu'au 31 janvier 2027 au soir).** Traitement par MadeInAsso des rétractations, annulations et Remboursements Pré-Versement, calcul du Versement dû à chaque Association partenaire et génération des Attestations de versement.
7. **Phase de versement (première quinzaine de février 2027).** Émission des Attestations de versement et paiement des Versements par virement bancaire.

Les délais communiqués dans le cadre de l'Opération sont donnés à titre indicatif. Les Initiateurs s'efforceront de les respecter, sans toutefois en garantir le respect. Ils se réservent le droit de les modifier si les nécessités de l'Opération l'exigent, sous réserve d'en informer l'Association partenaire dans les meilleurs délais. En conséquence, l'Association partenaire renonce à rechercher la responsabilité des Initiateurs au titre de tout retard, report ou modification desdits délais, sauf faute lourde de leur part.

Article 3. Conditions de participation de l'Association partenaire

Le fait pour une association de procéder à l'Inscription à l'Opération implique l'acceptation sans réserve et le respect intégral des présentes CGP.

3.1 Éligibilité de l'Association partenaire

L'Opération est ouverte à toutes les associations, qu'elles soient ou non membres de l'AFF et qu'elles disposent ou non d'un compte sur la plateforme HelloAsso. Pour participer, l'Association partenaire doit, au moment de l'Inscription à l'Opération, remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- être une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou par le droit local d'Alsace-Moselle, ou tout autre organisme à but non lucratif (fondation, fonds de dotation, etc.), ayant son siège en France ;
- disposer d'un compte bancaire valide ouvert à son nom dans un établissement situé dans la zone SEPA, sur lequel sera effectué le Versement ;
- ne pas faire la promotion d'actions violentes, ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire en cours portant atteinte à sa réputation, et ne pas porter de positions manifestement contraires aux valeurs de respect, de solidarité et d'engagement citoyen défendues par les Initiateurs ;
- avoir procédé à l'Inscription à l'Opération via le Formulaire d'inscription et accepté les présentes CGP.

3.2 Inscription et désignation du Référent

L'Inscription à l'Opération est effectuée sur le Site, via le Formulaire d'inscription, par un représentant dûment habilité de l'Association partenaire, au plus tard le 6 novembre 2026 inclus. Lors de son inscription, l'Association partenaire transmet notamment son Logo et indique si elle souhaite ou non activer l'option de Cobranding.

L'Inscription à l'Opération vaut :

- acceptation expresse des présentes CGP ;
- désignation de la personne ayant procédé à l'inscription comme Référent de l'Association partenaire pour toute la durée de l'Opération ;
- autorisation donnée à MadeInAsso de créer et de mettre en ligne la Boutique de l'Association partenaire sur la Plateforme MadeInAsso ;
- engagement de l'Association partenaire à mobiliser sa Communauté selon les modalités de l'article « Rôle et obligations de l'Association partenaire ».

Les Initiateurs se réservent le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux conditions d'éligibilité, ou incomplète à la date limite d'inscription.

3.3 Validité et sincérité de la participation

L'Association partenaire garantit que les informations communiquées lors de l'Inscription à l'Opération, puis lors de la transmission de ses Coordonnées bancaires, sont exactes et dépourvues de tout caractère trompeur, sous peine d'exclusion immédiate de l'Opération et de suspension du Versement. Elle reconnaît que ces informations valent preuve de son identité.

S'il s'avère qu'une Association partenaire a participé, ou tenté de participer, à l'Opération en contravention avec les présentes CGP ou par des moyens frauduleux, le Versement concerné ne lui sera pas attribué ou pourra faire l'objet d'un remboursement à première demande, sans préjudice des poursuites et dommages-intérêts auxquels les Initiateurs ou tout tiers pourraient prétendre.

Une seule Boutique peut être créée au bénéfice d'une même Association partenaire. Toute tentative d'obtenir plusieurs Boutiques au bénéfice d'une même Association partenaire, ou d'usurper l'identité d'un tiers, entraîne l'exclusion automatique de l'Opération, ce que l'Association partenaire reconnaît et accepte.

Article 4. Boutique

4.1 Création et mise en ligne de la Boutique

La validation de l'Inscription à l'Opération par les Initiateurs déclenche la création, par MadeInAsso, de la Boutique dédiée à l'Association partenaire sur la Plateforme MadeInAsso, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la validation. La Boutique n'est pas accessible au public avant l'ouverture de la Phase de commande ; elle est mise en ligne le 16 novembre 2026, simultanément pour toutes les Associations partenaires.

La Boutique est exploitée exclusivement par MadeInAsso. Toute Commande passée via la Boutique d'une Association partenaire est rattachée à cette dernière pour le calcul de son Versement.

4.2 Suivi des Commandes

MadeInAsso met à disposition de l'Association partenaire un moyen de suivre le volume et la nature des Commandes passées via sa Boutique (espace de suivi en ligne et/ou reporting périodique). Ce suivi n'ouvre à l'Association partenaire aucun droit d'encaissement, aucun droit de modification des paramètres commerciaux de la Boutique, ni aucun accès aux flux financiers ou aux données personnelles des Clients finaux au-delà de ce qui est strictement nécessaire au suivi de l'Opération.

4.3 Configuration de la Boutique

Chaque Boutique est paramétrée selon le cadre harmonisé de l'Opération (catalogue commun, prix de vente, Frais de port, visuels, mentions légales, conditions de la Commande) défini par MadeInAsso, de sorte que l'Association partenaire n'ait aucune configuration technique, graphique ou éditoriale à opérer. Le catalogue est commun à toutes les Boutiques et ne peut être restreint ou modifié par l'Association partenaire. Seuls le nom, le Logo, une courte présentation de l'Association partenaire et, le cas échéant, le Cobranding des Produits sont propres à chaque Boutique.

4.4 Désactivation de la Boutique

L'Association partenaire peut demander à tout moment, sans avoir à justifier de motif, la désactivation de sa Boutique, par notification écrite adressée à MadeInAsso à l'adresse indiquée à l'article « Réclamations, droit applicable et litiges ». La désactivation prend effet dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

La désactivation n'a pas d'effet rétroactif sur les Commandes déjà passées et payées avant sa prise d'effet, qui suivent leur cours normal jusqu'à livraison et donnent lieu au Versement prévu à l'article « Modalités financières ». Lorsque l'Association partenaire a choisi le Cobranding, les Produits déjà commandés sont fabriqués et livrés avec son Logo.

Les Initiateurs se réservent, dans les mêmes conditions, le droit de désactiver d'office la Boutique d'une Association partenaire en cas de manquement caractérisé aux présentes CGP, sans préjudice du traitement des Commandes intervenues avant la désactivation.

Article 5. Option de cobranding

5.1 Principe

Chaque Association partenaire peut choisir, lors de son Inscription à l'Opération, de cobrander la Collection capsule proposée sur sa Boutique. En cas d'activation, son Logo est apposé sur les Produits vendus via sa Boutique (par exemple en marquage cœur), aux côtés du design de la Collection capsule. L'option est facultative et gratuite ; elle est sans incidence sur le prix des Produits et sur le montant du Versement.

À défaut d'activation, la Collection capsule est proposée sur la Boutique sans Logo de l'Association partenaire, qui reste néanmoins identifiée sur sa Boutique.

5.2 Transmission du Logo

L'Association partenaire transmet son Logo via le Formulaire d'inscription, dans un format exploitable pour l'impression textile (de préférence vectoriel ou haute définition). Le choix d'activer ou non le Cobranding, ainsi que le Logo transmis, sont définitifs à compter de la clôture de la Phase d'inscription, le 6 novembre 2026, compte tenu des contraintes de mise en ligne et de production.

5.3 Adaptation technique et validation

MadeInAsso adapte le Logo aux contraintes techniques de marquage (dimensions, emplacement, nombre et choix des couleurs, contraste avec la couleur du support) sans en dénaturer l'identité. MadeInAsso peut soumettre à l'Association partenaire un visuel de la Collection capsule cobrandée pour validation avant la mise en ligne de la Boutique ; à défaut de réponse dans le délai indiqué lors de cette soumission, le visuel est réputé validé.

Si le Logo transmis n'est pas techniquement exploitable et que l'Association partenaire ne transmet pas un fichier conforme dans le délai qui lui est indiqué, la Collection capsule est proposée sur sa Boutique sans Cobranding.

5.4 Effets du Cobranding

Le Cobranding ne confère à l'Association partenaire aucune qualité de fabricant, de vendeur ou de distributeur des Produits. MadeInAsso demeure seul responsable de la conception, de la fabrication et de la conformité des Produits cobrandés. Les Produits cobrandés sont fabriqués exclusivement sur Commande via la Boutique de l'Association partenaire et ne sont pas commercialisés par MadeInAsso en dehors de celle-ci.

Les droits consentis par l'Association partenaire sur son Logo et les garanties qu'elle donne à ce titre sont régis par les articles « Licence d'utilisation des Contenus » et « Contenus fournis par l'Association partenaire ».

Article 6. Rôle et obligations de l'Association partenaire

6.1 Obligation de communication et d'apport d'affaires

L'obligation principale de l'Association partenaire est de communiquer activement auprès de sa Communauté, pendant la Phase de commande, pour faire connaître sa Boutique et l'inviter à passer Commande. Cette communication peut prendre toute forme adaptée à ses canaux (newsletter, réseaux sociaux, site internet, affichage, événements, bouche-à-oreille), notamment à l'occasion du Giving Tuesday du 1er décembre 2026.

Aucune obligation de résultat, en volume de Commandes ou en chiffre d'affaires, ne pèse sur l'Association partenaire, qui est tenue d'une obligation de moyens renforcée. Cette obligation de communication constitue une obligation essentielle et déterminante des présentes CGP et fonde le partenariat. À ce titre, l'Association partenaire agit en qualité d'apporteur d'affaires auprès des Initiateurs.

Pour ce faire, les Initiateurs mettent à disposition de l'Association partenaire, pendant la Phase de commande, un kit de mobilisation clé en main (visuels, textes types, modèles d'e-mail, publications pour les réseaux sociaux), librement utilisable pour la promotion de sa Boutique.

6.2 Engagement éthique

L'Association partenaire s'engage à utiliser le Versement à des fins licites, conformes à son objet statutaire et à la mission qu'elle déclare publiquement. Elle s'engage à ne pas instrumentaliser l'Opération à des fins politiques partisanes, religieuses prosélytes, ou contraires aux valeurs de respect, de solidarité et d'engagement citoyen défendues par les Initiateurs, et à présenter loyalement le mécanisme de l'Opération à sa Communauté, notamment la part du Prix de vente qui lui est reversée.

6.3 Limitation du rôle de l'Association partenaire

L'Association partenaire intervient exclusivement en qualité de partenaire de communication et d'apporteur d'affaires. Il est expressément convenu qu'elle :

- n'achète ni ne revend aucun Produit, ne détient aucun stock, ne fait aucune avance de trésorerie et ne supporte aucun risque financier ou commercial lié à la commercialisation des Produits ;
- n'est pas partie aux Commandes conclues entre le Client final et MadeInAsso, n'émet aucune facture au titre des ventes réalisées sur sa Boutique et n'est redevable d'aucune taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces ventes ;
- n'assure aucun service après-vente, ne traite aucune réclamation relative aux Produits et n'assume aucune responsabilité au titre de l'exécution des Commandes, de la garantie légale de conformité, de la garantie des vices cachés ou du droit de rétractation, qui s'exercent exclusivement à l'encontre de MadeInAsso ;
- n'est soumise à aucune obligation comptable, fiscale, déclarative ou administrative relative à la vente des Produits, sous réserve des obligations découlant du Versement qu'elle reçoit.

L'Association partenaire qui reçoit une réclamation d'un Client final la transmet sans délai à MadeInAsso.

6.4 Licence d'utilisation des Contenus

L'Association partenaire concède aux Initiateurs, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée de l'Opération augmentée d'un (1) an, le droit de reproduire, représenter et diffuser sur tout support (papier, numérique, textile) et tout réseau (internet, réseaux sociaux, télécommunications mobiles) sa dénomination, son Logo et une description succincte de sa mission, aux fins :

- de configuration de sa Boutique ;
- en cas de Cobranding, de reproduction du Logo sur les Produits commandés via sa Boutique, cette autorisation valant pour toute la durée nécessaire à la fabrication, à la livraison et au service après-vente de ces Produits ;
- d'actions de communication et de promotion de l'Opération, y compris dans le cadre de l'animation éditoriale et de la communication institutionnelle des Initiateurs relatives à l'Opération.

Réciproquement, les Initiateurs concèdent à l'Association partenaire, dans les mêmes conditions, le droit d'utiliser les marques MadeInAsso et AFF, les visuels de la campagne et le kit de mobilisation, aux seules fins de promotion de sa Boutique et de l'Opération. Toute autre utilisation est soumise à l'accord préalable et écrit des Initiateurs concernés.

Les Initiateurs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour respecter l'image de l'Association partenaire.

Article 7. Rôle et obligations des Initiateurs

7.1 MadeInAsso

MadeInAsso est l'unique vendeur de l'Opération et l'exploitant de la Plateforme MadeInAsso. À ce titre, MadeInAsso assure notamment :

- la conception de la Collection capsule et l'intégration du Logo des Associations partenaires ayant choisi le Cobranding, dans le respect des standards annoncés sur le Site (notamment production au Portugal auprès de son atelier partenaire et certification Oeko-Tex Standard 100) ;
- la création, la mise en ligne, l'hébergement et la maintenance des Boutiques sur la Plateforme MadeInAsso ;
- l'encaissement des paiements des Clients finaux, en sa qualité d'établissement de paiement agréé ;
- l'émission des factures afférentes aux ventes et l'accomplissement des obligations comptables et fiscales associées, notamment en matière de TVA ;
- la production, la logistique, l'expédition, le service après-vente et le traitement des réclamations, ainsi que l'exécution de l'ensemble de ses obligations de vendeur à l'égard du Client final, notamment au titre de la garantie légale de conformité, de la garantie des vices cachés et du droit de rétractation ;
- l'accompagnement téléphonique des associations pendant la Phase d'inscription et l'assistance aux Clients finaux dans les conditions prévues à l'article « Calendrier de l'Opération » ;
- la collecte des Coordonnées bancaires, le calcul et le paiement du Versement, ainsi que l'émission de l'Attestation de versement.

7.2 AFF

L'AFF intervient en qualité d'Initiateur et de coordinatrice du Giving Tuesday en France. À ce titre, elle assure notamment :

- la présentation et la promotion de l'Opération auprès de son réseau et, plus largement, des associations susceptibles d'y participer ;
- l'intégration de l'Opération dans sa communication relative au Giving Tuesday 2026 ;
- la participation, aux côtés de MadeInAsso, à l'élaboration des supports de communication et du kit de mobilisation.

L'AFF n'est ni vendeur des Produits ni partie aux Commandes. Elle n'encaisse aucune somme au titre de l'Opération, ne procède à aucun Versement et n'assume aucune responsabilité au titre de la fabrication, de la vente, de la livraison des Produits ou du paiement des Versements, qui relèvent exclusivement de MadeInAsso. Les relations entre MadeInAsso et l'AFF relèvent d'un accord distinct, sans incidence sur le montant du Versement.

7.3 Commandes en précommande

Les ventes réalisées dans le cadre de l'Opération sont opérées en précommande. Le Client final est informé, avant le paiement, du délai prévisionnel de livraison et des modalités d'expédition applicables, ainsi que du montant des Frais de port.

MadeInAsso assume seule la responsabilité de la livraison des Commandes, notamment du respect des délais annoncés et de la conformité des Produits aux caractéristiques présentées lors de la Commande. Tout retard, défaut d'exécution, non-conformité ou litige relatif à une Commande relève exclusivement de la relation contractuelle entre MadeInAsso et le Client final. L'Association partenaire et l'AFF y demeurent étrangères et ne sauraient voir leur responsabilité engagée à ce titre.

Article 8. Modalités financières

8.1 Principe général

Les paiements effectués par les Clients finaux sur les Boutiques sont encaissés directement par MadeInAsso, en sa qualité d'établissement de paiement agréé, via son module de paiement. MadeInAsso verse ensuite à chaque Association partenaire le Versement qui lui revient, par virement bancaire sur le compte correspondant aux Coordonnées bancaires communiquées par celle-ci.

8.2 Montant du Versement

Pour chaque Produit commandé et payé via la Boutique d'une Association partenaire, n'ayant pas fait l'objet d'un Remboursement Pré-Versement, et sous réserve du respect par l'Association partenaire de ses obligations de communication et d'apport d'affaires, MadeInAsso verse à cette Association partenaire un montant égal à **vingt pour cent (20 %) du Prix de vente TTC** du Produit concerné.

Les Frais de port facturés au Client final sont exclus de l'assiette de calcul du Versement, de même que tout autre frais annexe. Le Versement s'entend toutes taxes éventuellement applicables comprises.

À titre indicatif, sur la base des prix publics de la Collection capsule à la date d'entrée en vigueur des présentes, et hors remise éventuelle :

Produit	Prix de vente TTC (hors Frais de port)	Versement par Produit
T-shirt polyester collector	25,00 €	5,00 €
T-shirt coton	29,00 €	5,80 €
Hoodie coton	45,00 €	9,00 €

Les Parties reconnaissent que ce Versement constitue la contrepartie intégrale et forfaitaire due par MadeInAsso à l'Association partenaire au titre du partenariat.

MadeInAsso se réserve le droit, en cas d'évolution avérée et documentée des coûts de production, de mise en marché ou de la fiscalité applicable, d'ajuster le taux du Versement, sous réserve d'une information préalable de l'Association partenaire. Toute modification est sans effet rétroactif sur les Commandes déjà passées.

En cas de manquement de l'Association partenaire à ses obligations de communication et d'apport d'affaires, celle-ci perd tout droit au Versement. Les Initiateurs peuvent alors procéder à la désactivation de sa Boutique dans les conditions de l'article « Désactivation de la Boutique ».

8.3 Calendrier du Versement

Le Versement s'opère selon le calendrier suivant :

- **16 décembre 2026 au soir** : clôture définitive des Commandes ; MadeInAsso arrête la liste des Commandes payées par Boutique.
- **Jusqu'au 31 janvier 2027 au soir** : phase de consolidation ; MadeInAsso consolide les transactions, les rétractations, annulations et Remboursements Pré-Versement intervenus, calcule le montant net du Versement dû à chaque Association partenaire et génère les Attestations de versement.
- **Première quinzaine de février 2027** : MadeInAsso adresse à chaque Association partenaire son Attestation de versement par voie électronique, puis procède au virement correspondant, sous réserve d'avoir reçu des Coordonnées bancaires valides.

Les rétractations, annulations ou remboursements intervenant après le 31 janvier 2027 sont intégralement pris en charge par MadeInAsso et ne donnent lieu à aucun rappel ni à aucune réduction du Versement.

Ces délais sont donnés à titre indicatif, dans les conditions prévues à l'article « Calendrier de l'Opération ».

8.4 Attestation et modalités du Versement

L'Attestation de versement est émise par MadeInAsso et remise à l'Association partenaire à l'occasion du Versement. Elle précise notamment :

- le nombre de Produits vendus via la Boutique de l'Association partenaire et pris en compte à la date d'arrêté de la consolidation, par type de Produit ;
- l'assiette de calcul (Prix de vente hors Frais de port) et le montant total du Versement ;
- la qualification juridique, comptable et fiscale retenue pour le Versement, qui s'analyse en une recette de parrainage (produit-partage) et non en un don, et n'ouvre donc droit ni au régime fiscal du mécénat ni à la délivrance d'un reçu fiscal ;
- la période couverte et la référence des transactions ;
- les coordonnées et l'identification fiscale de MadeInAsso (société HelloAsso).

L'Attestation de versement tient lieu de pièce justificative comptable pour l'Association partenaire. Le paiement est effectué sur la base du décompte établi par MadeInAsso. Si l'émission d'une facture s'avère nécessaire, l'Association partenaire autorise MadeInAsso à l'établir en son nom et pour son compte (autofacturation), sans préjudice de sa faculté de l'émettre directement.

L'Association partenaire reste seule responsable de l'enregistrement comptable et du traitement fiscal du Versement. MadeInAsso ne saurait être tenue responsable de la qualification finalement retenue par l'Association partenaire ou par toute administration compétente.

8.5 Absence de risque financier pour l'Association partenaire

Aucune avance de trésorerie, contribution financière ou contrepartie commerciale ne peut être demandée à l'Association partenaire dans le cadre de l'Opération, y compris au titre du Cobranding. Le défaut total ou partiel de mobilisation de sa Communauté, ou tout autre événement affectant le volume des ventes, n'ouvre aucun droit à indemnisation au profit ou à la charge de l'Association partenaire.

Article 9. Coordonnées bancaires

9.1 Collecte des Coordonnées bancaires

Les Coordonnées bancaires ne sont pas demandées dans le Formulaire d'inscription. Après la validation de l'Inscription à l'Opération, MadeInAsso prend contact avec le Référent pour les recueillir, par un moyen sécurisé indiqué par MadeInAsso. L'Association partenaire s'engage à les transmettre au plus tard le 31 janvier 2027.

Les Coordonnées bancaires doivent correspondre à un compte ouvert au nom de l'Association partenaire, dont le libellé est conforme à sa dénomination. MadeInAsso ne procède à aucun Versement sur un compte ouvert au nom d'un tiers.

9.2 Utilisation et conservation

MadeInAsso utilise les Coordonnées bancaires aux seules fins d'exécution du Versement et d'émission de l'Attestation de versement. Elles ne sont communiquées à aucun tiers, y compris l'AFF.

MadeInAsso conserve les Coordonnées bancaires pendant la durée nécessaire à l'exécution du Versement et à l'accomplissement de ses obligations comptables, fiscales et réglementaires, soit au maximum dix (10) ans à compter de l'exécution du virement, conformément aux obligations de conservation des pièces comptables prévues par le Code de commerce et le Livre des procédures fiscales.

9.3 Coordonnées bancaires manquantes, invalides ou non conformes

Si l'Association partenaire n'a pas transmis ses Coordonnées bancaires dans le délai prévu, ou en cas de Coordonnées bancaires invalides (compte clôturé, libellé non conforme à la dénomination de l'Association partenaire, IBAN erroné, virement rejeté), MadeInAsso en informe l'Association partenaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du constat, afin d'obtenir des Coordonnées bancaires valides.

Le Versement reste dû à l'Association partenaire et est conservé par MadeInAsso jusqu'à régularisation. À défaut de régularisation dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première notification, MadeInAsso prend contact avec l'Association partenaire par tout moyen utile pour convenir d'une solution.

À défaut de réponse dans un délai supplémentaire de soixante (60) jours malgré deux (2) relances par tout moyen, l'Association partenaire est réputée renoncer au Versement. MadeInAsso peut alors, après une notification finale restée sans réponse, réaffecter les sommes correspondantes à un organisme à but non lucratif de son choix.

Article 10. Propriété intellectuelle

10.1 Contenus des Initiateurs

Les marques, dénominations, logos, designs textiles, slogans, visuels, photographies, contenus rédactionnels et tout élément composant la Collection capsule, le Site, la Plateforme MadeInAsso et l'identité graphique de l'Opération sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs (HelloAsso, l'AFF ou tout tiers ayant consenti une licence aux Initiateurs). La dénomination et l'identité visuelle « Giving Tuesday » sont utilisées dans le cadre de la coordination du Giving Tuesday en France assurée par l'AFF.

Les présentes CGP ne confèrent à l'Association partenaire aucun droit de propriété intellectuelle sur ces Contenus, dont elle ne dispose que d'une licence d'utilisation dans les conditions de l'article « Licence d'utilisation des Contenus ». L'Association partenaire s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte à ces droits, et notamment d'extraire, reproduire, modifier ou utiliser ces Contenus hors du cadre de la promotion de sa Boutique et de l'Opération sans l'autorisation préalable et écrite des Initiateurs concernés. Elle s'interdit en particulier de faire fabriquer ou de commercialiser, par elle-même ou par un tiers, des produits reprenant tout ou partie des designs de la Collection capsule.

10.2 Contenus fournis par l'Association partenaire

L'Association partenaire demeure seule titulaire des droits sur son Logo et ses propres Contenus. Elle garantit que les Contenus qu'elle transmet aux Initiateurs, notamment son Logo aux fins de configuration de sa Boutique et de Cobranding, ne portent atteinte à aucun droit de tiers et qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre de l'Opération, y compris leur reproduction sur les Produits.

Elle garantit les Initiateurs contre tout recours ou action fondé sur ces Contenus et s'engage à les indemniser de tout préjudice qu'ils subiraient, ainsi qu'à prendre en charge tous dommages-intérêts, frais et dépens auxquels ils pourraient être condamnés à ce titre.

Article 11. Données personnelles

Les données à caractère personnel du Référent et des interlocuteurs de l'Association partenaire, collectées via le Formulaire d'inscription et au cours de l'Opération, sont traitées par HelloAsso, agissant sous sa marque MadeInAsso, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont traitées aux fins de gestion de l'Inscription à l'Opération, de création et de suivi de la Boutique, de mise en œuvre du Cobranding, d'accompagnement des Associations partenaires, de calcul et de paiement du Versement, et de communication relative à l'Opération. Ce traitement est fondé sur l'exécution des présentes CGP et, pour la conservation des pièces comptables, sur le respect des obligations légales de MadeInAsso.

MadeInAsso peut communiquer à l'AFF la liste des Associations partenaires, les nom et coordonnées professionnelles de leur Référent ainsi que les résultats de l'Opération par Boutique, aux seules fins de coordination et de promotion de l'Opération et du Giving Tuesday. Les Coordonnées bancaires ne sont jamais communiquées à l'AFF.

Les données sont conservées pendant la durée de l'Opération augmentée des délais de prescription légale applicables, et pendant dix (10) ans pour les données figurant sur les pièces comptables.

La personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'elle peut exercer en écrivant à : dpo@helloasso.com ou par courrier à l'adresse suivante : HelloAsso - DPO, Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles. Elle dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les données personnelles des Clients finaux sont traitées par MadeInAsso dans les conditions de sa politique de confidentialité. Elles ne sont communiquées à l'Association partenaire que dans la mesure strictement nécessaire au suivi de l'Opération.

Article 12. Responsabilité et force majeure

Les Initiateurs ne pourront être tenus responsables envers l'Association partenaire si l'exécution de leurs obligations est retardée, restreinte ou rendue impossible du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des juridictions françaises.

La survenance d'un événement de force majeure suspend l'exécution de l'Opération pendant une durée qui ne peut excéder quinze (15) jours. Si l'événement se poursuit au-delà, chacune des Parties peut résilier les présentes CGP de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

Les Initiateurs ne sauraient être tenus responsables si, en cas de force majeure, d'événement indépendant de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler, écourter, proroger, reporter l'Opération ou à en modifier les conditions. Ils se réservent la possibilité de prolonger la Phase de commande ou de reporter la date du Versement dans des proportions raisonnables, après information préalable des Associations partenaires.

Les Initiateurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'indisponibilité du Site, de la Plateforme MadeInAsso ou du module de paiement, de dysfonctionnement qui ne leur serait pas imputable, ou de destruction des informations fournies par l'Association partenaire pour une cause qui ne leur serait pas imputable.

Chaque Initiateur n'est responsable que des obligations expressément mises à sa charge par les présentes CGP. En particulier, l'AFF n'est pas responsable des obligations incombant à MadeInAsso, et réciproquement. Les Initiateurs ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation faite du Versement par l'Association partenaire, ni de ses conséquences fiscales ou comptables au regard de la situation propre de celle-ci.

En aucun cas les Initiateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages indirects subis par l'Association partenaire ou par un tiers à l'occasion de l'Opération, notamment le manque à gagner, la perte de chance, le préjudice commercial, financier ou d'image, ou l'augmentation de frais généraux, ce que l'Association partenaire reconnaît et accepte.

Article 13. Preuve

Outre les dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit électronique, l'Association partenaire reconnaît la validité et la force probante des registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques des Initiateurs ou de leurs sous-traitants dans des conditions raisonnables de sécurité, ainsi que de leur reproduction sur tout support informatique, qui feront foi en cas de litige.

Les présentes CGP n'ont ni pour objet ni pour effet de limiter les autres moyens de preuve à la disposition des Parties.

Article 14. Cession

L'Association partenaire ne peut céder ni transférer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes CGP sans l'accord préalable et écrit des Initiateurs.

L'Association partenaire accepte que HelloAsso puisse céder ou transférer tout ou partie des droits et obligations qu'elle tient des présentes CGP en qualité de MadeInAsso à toute société qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'un apport partiel d'actif de l'activité exploitée sous la marque MadeInAsso. La société bénéficiaire se substitue alors de plein droit à HelloAsso pour l'exécution des obligations transférées, notamment le paiement du Versement et l'émission de l'Attestation de versement. L'Association partenaire en est informée par écrit, et ce transfert est sans incidence sur le montant et les conditions du Versement.

Article 15. Modification des CGP

Les présentes CGP peuvent être modifiées à tout moment par les Initiateurs. Toute modification est publiée sur le Site et notifiée à l'Association partenaire à l'adresse électronique du Référent indiquée lors de l'Inscription à l'Opération.

Toute modification entre en vigueur à sa date de publication sur le Site et est réputée acceptée par l'Association partenaire du seul fait du maintien de sa Boutique au-delà de cette date. L'Association

partenaire qui refuse une modification doit demander la désactivation de sa Boutique dans les conditions de l'article « Désactivation de la Boutique ». Aucune modification ne peut avoir d'effet rétroactif sur les Commandes déjà passées.

Article 16. Réclamations, droit applicable et litiges

Toute réclamation relative à l'interprétation ou à l'application des présentes CGP est adressée par courrier électronique à : contact@madeinasso.com. Les Initiateurs s'efforceront, de bonne foi, de trouver une solution amiable dans un délai raisonnable.

Les présentes CGP sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable, tout différend relatif à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur rupture sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sauf dispositions impératives contraires.

Article 17. Entrée en vigueur

Les présentes CGP entrent en vigueur le 20 octobre 2026, date d'ouverture de la Phase d'inscription.